

Rapport de commission

Préavis n°623/19

Objet :	Plan directeur régional (PDR)		
Date et heures de la séance :	6 février 2020	Début : 20h00	Fin : 21h00
Lieu de la séance :	Salle de justice de l'Hôtel de ville		
Président-e / Rapporteur-e :	DERIAZ Sébastien		
Membres de la commission présent-e-s :	TUOSTO Brenda, SCHELKER Carole, HELFER Nicole		
Membre de la commission absent :	EMMEL Michel (excusé)		
Représentant(s) de la Municipalité :	VIALATTE Antonio, Municipal et CASTRO Carlos, Chef de service.		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En préambule, la commission remercie M. Vialatte et M. Castro pour leurs réponses détaillées aux interrogations de la commission. M. Vialatte précise d'emblée que le préavis est un préavis type qui a été transmis à l'entier des 70 communes concernées par le Plan directeur régional (PDR). Les deux communes de la Vallée de Joux ont développé leur propre Plan directeur en raison de caractéristiques particulièrement spécifiques à celles-ci : industrie, tourisme, etc.

Le PDR est une couche intermédiaire de la planification territoriale du Canton de Vaud. Il se situe au niveau entre le Plan directeur cantonal (PDCn) et le Plan directeur communal (PDCoM). Les objectifs du PDCn ont ainsi été transposés au niveau de la région. Il fixe ainsi une base de référence commune aux 70 communes participantes, avec un caractère contraignant. Il n'empêchera donc pas les communes qui le souhaiteraient d'aller plus loin et de se montrer plus proactives et innovantes que cette base commune. En revanche, il ne sera pas possible de faire moins ou moins bien que ce qui est prévu. Cet aspect est accueilli positivement par la commission.

Le document présenté a été établi sur la base des 70 Plans directeurs communaux des communes participantes. Pour cette raison, il n'impliquera pas une révision de notre PDCoM, d'ailleurs relativement récent (2012). En revanche, le PDR aura une influence sur la révision en cours du PGA, ainsi que sur le futur Plan Directeur intercommunal de l'agglomération. S'il est adopté, les services cantonaux s'assureront de la coordination entre les deux niveaux de planification.

Dans un deuxième temps, un plan directeur des zones d'activités du Nord vaudois sera élaboré, en lien avec le PDR. Actuellement, un état des lieux (diagnostic) est en cours. Les communes d'AggloY pourraient décider de partir ensemble afin d'aller plus vite que les 70 communes de la région, mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

Un Plan directeur Intercommunal (PDi) pour AggloY viendra en supplément dans les années à venir afin de coordonner les actions des communes qui composent l'agglomération. M. Vialatte précise qu'il aura l'avantage de présenter une vision et un plan d'actions communs. Il garantira ainsi une certaine cohérence entre les différents projets communaux. Les huit communes de l'agglomération ont été consultées mais n'ont pas participé activement à l'élaboration de ce plan directeur. Elles ont en revanche été représentées par M. Genoud, responsable du bureau AggloY, qui a lui participé à son élaboration. La commission relève néanmoins que les communes auraient pu être informées plus régulièrement, notamment lorsqu'elles étaient concernées de près, comme Grandson dans le cadre des discussions sur les zones industrielles.

Certains membres regrettent que les enjeux liés au changement climatique ne soient pas abordés. MM. Vialatte et Castro indiquent qu'il ne s'agit pas d'un enjeu pour la région dans son ensemble, mais plutôt pour les territoires fortement urbanisés comme notre agglomération. La commission espère que cette problématique sera intégrée au futur PDi.

Au final, la commission regrette le manque de possibilité de s'identifier à ce plan et son caractère lisse. Cela étant, les choses se joueront essentiellement dans volet opérationnel et en fonction de l'investissement qui sera fourni pour sa mise en œuvre. A ce sujet, M. Vialatte précise que la Municipalité attend l'approbation du volet stratégie par le

Conseil avant d'approuver le volet opérationnel. Si une seule commune devait refuser ce préavis, il faudrait replacer tout l'ouvrage sur le métier et le faire repasser devant l'ensemble des communes.

Ne trouvant rien à redire au volet stratégique du Plan directeur régional, la commission recommande au Conseil de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Grandson, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 : **d'accepter** le volet stratégie du Plan Directeur Régional (PDR).



Sébastien Deriaz, rapporteur



Brenda Tuosto



Carole Schelker

~~Michel Emmel~~

Nicole Helfer